

Décision n° 2024-035 du 28 mars 2024
relative à la liste des fonctions concernées par les astreintes et aux modalités d'organisation de ces
astreintes à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Vu :

- le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1313-1, L. 5145-1, R. 1313-17 et R. 1313-18 ;
- le décret du 31 octobre 2022 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ;
- le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
- le décret n° 2004-1290 du 26 novembre 2004 fixant le régime indemnitaire applicable aux personnels recrutés par certains établissements publics intervenant dans le domaine de la santé publique ou de la sécurité sanitaire ;
- la décision modifiée portant organisation de l'Anses ;
- la délibération du 28 septembre 2011 du conseil d'administration fixant le montant de l'indemnité d'astreinte pour les personnels contractuels de l'Agence ;
- le cadre national fixant les règles générales de mise en œuvre à l'Anses, des dispositions du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
- la décision du directeur général de l'Anses du 13 juin 2013, relative à la liste des emplois concernés par les astreintes et aux modalités d'organisation de ces astreintes à l'Anses ;
- la décision n° 2024-034 du 28 mars 2024 portant délégation de pouvoir du directeur général aux directeurs des laboratoires en matière d'astreinte des agents publics exerçant dans les laboratoires de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ;
- l'avis du comité social d'administration du 7 mars 2024.

DÉCIDE :

Article 1^{er} : La liste des fonctions susceptibles d'être assujetties à la mise en œuvre d'une astreinte au sein de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail est fixée en annexe.

Article 2 : Les règlements intérieurs locaux précisent, après consultation de l'instance de concertation locale, les unités de travail concernées par les astreintes et les modalités particulières d'organisation de ces astreintes.

Article 3 : En cas d'urgence, la liste des fonctions susceptibles d'être assujetties à la mise en œuvre d'une astreinte est complétée par une décision spécifique dont le comité social d'administration est informé lors de sa prochaine séance.

Article 4 : La présente décision abroge et remplace la décision susvisée du 13 juin 2013.

Article 5 : La présente décision sera publiée au registre des actes, avis et décisions de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Fait à Maisons-Alfort, le 28 mars 2024.

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité
sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du
travail

Pr Benoit VALLET

ANNEXE : LISTE DES FONCTIONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE CONCERNÉES PAR LES ASTREINTES

ENTITÉS	Fonctions concernées
---------	----------------------

I - FONCTIONNEMENT DES SYSTÈMES INFORMATIQUES ET ALERTES INFORMATIQUES

SIÈGE	Directeur en charge des systèmes informatiques et adjoint Responsables chargés de l'architecture et de la production informatique, et adjoints Agents chargés des systèmes et réseaux
LABORATOIRES ET ANMV	Responsables des systèmes d'information

II - SÉCURITÉ DES LOCAUX ET MAINTENANCE DES BÂTIMENTS

SIÈGE	Directeurs des entités chargées de la sécurité des locaux et de la maintenance des bâtiments, et adjoints Chef et adjoint du service des moyens logistiques Agents des entités chargées de la sécurité et de la maintenance des bâtiments Agents de la mission hygiène, sécurité, sûreté
LABORATOIRES et ANMV	Directeurs et adjoints Chefs d'unité / de service Agents désignés par le directeur de l'entité au titre de la sécurité des locaux, de la maintenance des bâtiments et du fonctionnement des installations Responsables techniques des installations protégées

III – MISSIONS DE SÉCURITÉ SANITAIRE, ALERTES, VEILLE ET PLANS D'URGENCE

ANSES	Membres du comité de direction et adjoints, désignés par le directeur général
	Chefs de département / d'unité / de service / de mission et adjoints, désignés par le directeur général
	Membres du cabinet et assistant(e) de direction générale
	Attaché(e) de presse
	Fonctionnaire sécurité défense
	Délégué à la prévention des risques professionnels
	Agents scientifiques / techniques / de soutien désignés par le directeur général
	Membres des cellules de crise désignés par le directeur général
LABORATOIRES ET ANMV	Directeurs et adjoints Chefs d'unité / de service / de département et adjoints, désignés par le directeur de l'entité Agents scientifiques / techniques / de soutien désignés par le directeur de l'entité

IV - PERMANENCE JURIDIQUE

ANSES	Directeur chargé des affaires juridiques et adjoint
--------------	---

V - SOINS URGENTS AUX ANIMAUX DE LABORATOIRE

LABORATOIRES	Agents scientifiques / techniques / de soutien désignés par le directeur du laboratoire
---------------------	---